



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 30
18 mai 2022

Consultation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbal »

Examen des dossiers

Dossier n° 194

Match n° 23667489 Saint-Nazaire Alerte Méan 1 – Sévérac FCAM 1 Seniors D2 Masculin groupe A du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Saint-Nazaire Alerte Méan pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Sévérac Fcam suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Saint-Nazaire Alerte Méan.

Dossier n° 195

Match n°23695908 Le Cellier Mauves Fc 2 – Thouaré Us 2 Seniors D3 Masculin groupe E du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 de Thouaré Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Le Cellier Mauves Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Thouaré Us.

Dossier n° 196

Match n°23695911 Mésanger As 2 – Nantes Don Bosco 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de Mésanger As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Don Bosco suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Mésanger As.

Dossier n° 197

Match n° 23696040 Orvault Rc 2 – Pont Saint-Martin Fcgl 2 Seniors D3 Masculin groupe F du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Pont Saint-Martin Fcgl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Orvault Rc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pont Saint-Martin Fcgl.

Dossier n° 198

Match n° 223697625 Le Pellerin Fcbl 2 – Saint-Viaud Frossay Asv 1 Seniors D3 Masculin groupe I du 08.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de Le Pellerin Fcbl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Saint-Viaud Frossay Asv suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Le Pellerin Fcbl.

Dossier n° 199

Match n° 24506507 Nantes St Médard Doulon 2 / La Roche Blanche Côteaux 1 U13 D3 Masculin groupe I du 14.05.2022

La Commission décide de :

- Demander au club concerné de formuler ses observations pour le lundi 23 mai 2022.

Dossier n° 200

Match n° 24511863 Fc Osmanlisport 1 / Pont Saint Martin Fc Grand Lieu 3 Challenge Du District Albert Charneau du 15.05.2022

La Commission décide de :

- Le courriel de confirmation est transformé en réclamation d'après-match
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de confirmation s'élevant à 50€ est mis à la charge du club de Fc Osmanlisport

Dossier n° 201

Match n° 24420959 Nantes Dervallières Asc 1 – Nantes Sud 98 1 U17 D1 Masculins groupe A du 14.05.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 10 buts pour l'équipe 1 de Nantes Dervallières Asc
 - 0 but pour l'équipe 1 de Nantes Sud 98
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes Dervallières Asc et Nantes Sud 98

Il est rappelé aux signataires de la FMI de vérifier impérativement toutes les informations renseignées avant de signer.

Dossier n° 202

Match n° 24415675 Saint-Aubin de Guérande 2 – Nort Ac 3 U15 D5 Masculins groupe B du 14.05.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 3 buts pour l'équipe 2 du Saint-Aubin de Guérande
 - 5 buts pour l'équipe 3 de Nort AC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Saint-Aubin de Guérande et Nort Ac.

Il est rappelé aux signataires de la FMI de vérifier impérativement toutes les informations renseignées avant de signer.

Dossier n° 203

Match n° 24383953 Gf Hirondelles du Gesvres 1 – La Chapelle/Erdre Acc 1 U15 Féminines à 8 groupe C du 30.04.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 but pour l'équipe 1 du Gf Hirondelles du Gesvres
 - 4 buts pour l'équipe 1 de La Chapelle/Erdre Acc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Gf Hirondelles du Gesvres et La Chapelle/Erdre Acc.

Il est rappelé aux signataires de la FMI de vérifier impérativement toutes les informations renseignées avant de signer.

Dossier n°204

Match n° 24363219 Ste Luce/Loire Us 1 – Ent. Vay/Marsac 1 Départemental 3 U18 Masculin groupe B du 14.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de l'Ent. Vay/Marsac
- De mettre à la charge de l'entente Vay/Marsac les frais d'arbitrage pour les verser au club de Sainte-Luce Us

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.